

Autorisation de sortie du territoire pour tous les mineurs

A compter du 15 janvier 2017, un mineur non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne pourra plus quitter la France sans autorisation.

L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- La pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport,
- Le formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale,
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire.

Cette AST sera matérialisée par l'usage d'un formulaire *CERFA n° 15646*01* accessible, dès à présent, sur le site www.service-public.fr.

Si vous ne pouvez pas le télécharger, il est disponible en Mairie.